

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5331**

objet : **Système Coraly - Fonds de concours à l'Etat pour l'année 2007 - Approbation de deux conventions avec l'Etat**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le système Coraly est un dispositif mis en place par l'Etat, le département du Rhône et les sociétés concessionnaires des autoroutes concernées (Area, ASF et APRR) par convention en date du 3 décembre 1997 afin d'assurer la coordination et la régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise.

Par délibération n° 1999-3955 en date du 19 avril 1999 et par avenant à la convention précitée, la Communauté urbaine, en tant que propriétaire du boulevard périphérique nord de Lyon, a décidé d'adhérer au système Coraly.

Par délibération n° 2001-0266 en date du 5 novembre 2001, le conseil de Communauté a approuvé une convention avec l'Etat pour le fonctionnement du système Coraly. Cette convention datée du 15 février 2002 a fait l'objet d'un avenant n° 1 approuvé par décision n° B-2006-4111 en date du 20 mars 2006, afin de modifier la nouvelle clé de répartition entre maîtres d'ouvrages, compte-tenu de l'intégration du tunnel sous Fourvière dans la voirie communautaire.

Ainsi que le prévoit la convention précitée avec l'Etat, le comité technique de pilotage de Coraly arrête chaque année le budget prévisionnel nécessaire pour le fonctionnement et l'investissement du système. Pour l'année 2007, ce budget total est établi à 687 412 € en fonctionnement et à 123 398 € en investissement. Conformément à sa quote-part, la participation de la Communauté urbaine est arrêtée pour 2007 à 47 745 € pour le fonctionnement et à 8 613 € pour l'investissement.

Par ailleurs, deux projets de convention sont soumis à l'approbation du Bureau.

La conception et la construction du système Coraly engagées depuis 1997 sont maintenant terminées pour laisser la place au renouvellement et au développement dudit système. C'est l'objet du projet de convention avec l'Etat qui annule et remplace les documents suivants, sans modifier la clé de répartition en vigueur :

- la convention du 3 décembre 1997 et ses avenants n° 1 du 23 septembre 1999 et n° 2 du 15 février 2002,
- la convention du 31 juillet 1998 passée entre l'Etat, APRR, ASF et Area,
- la convention du 15 février 2002 passée entre l'Etat et la Communauté urbaine ainsi que son avenant n° 1 en date du 26 juin 2006,
- la convention du 10 août 2004 passée entre l'Etat et le département du Rhône ainsi que son avenant n° 1 en date du 10 juillet 2006.

Afin de permettre la sécurisation de réseaux de communications de Coraly et de la Communauté urbaine, un second projet de convention de mise à disposition réciproque d'infrastructures visant au transport de l'information est envisagé sans conditions financières ;

Vu lesdites conventions ;

### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - les montants des participations demandées à la Communauté urbaine pour le fonctionnement et l'investissement du système Coraly au titre de l'année 2007,

b) - le projet de convention avec l'Etat pour le développement du système Coraly,

c) - le projet de convention avec l'Etat pour la sécurisation de réseaux de communications de Coraly et de la Communauté urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer ces deux conventions,

b) - verser à l'Etat les fonds de concours correspondants pour l'année 2007, soit 47 745 € en fonctionnement et 8 613 € en investissement.

**3° - La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 657 310 - fonction 822 pour la somme de 47 745 €.

**4° - La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 204 110 - fonction 822 - opération 1414 pour la somme de 8 613 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,